

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive
Considérant les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Après l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

ARRETE

Article 1^{er}: Les professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 sont nommés par ordre de mérite professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline
BOURGEAT-LAMI	STEPHAN	Éducation physique et sportive
GUIDI	MANUELA	Éducation physique et sportive
HERPIN	FREDERIC	Éducation physique et sportive
FRATCZAK	LAURENCE	Éducation physique et sportive
PATTE	EMMANUELLE	Éducation physique et sportive
ROUMEGOUS	PIERRE-JEAN	Éducation physique et sportive
DAVID	LAURENT	Éducation physique et sportive
HONNORE	PIERRE	Éducation physique et sportive
ANDREANI NOEL	ANNE	Éducation physique et sportive
TATINCLAUX	JEROME	Éducation physique et sportive
PAGLIARULO	VITTORIO	Éducation physique et sportive
COMPAGNON	STEPHAN	Éducation physique et sportive
VALIENTE	SOPHIE CHRISTIN	Éducation physique et sportive
CEARD	LESLIE	Éducation physique et sportive
TORRE	FREDERIC	Éducation physique et sportive
CAUMON	ROLAND	Éducation physique et sportive
CRISPON	LUC	Éducation physique et sportive
GERBER	BEATRICE	Éducation physique et sportive
ROUMEGOUS	CAROLINE	Éducation physique et sportive

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 17/07/2023

Natacha CHICOT

SIGNE

Voie de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 42,50 % de femmes et 57,50 % d'hommes
- Parmi les promus : 42,11 % de femmes 57,89 % d'hommes